

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.003

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.003 : SUBVENTION 2026 DU SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT DES REPAS
(Groupe Objectifs / Crèche, OSCA / ALSH, RAM, MAM Saint Germain du Teil)

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2025 pour le fonctionnement d'OSCA, le Relais Petite Enfance et la MAM de saint Germain du Teil.

En ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue, il est rappelé que l'association reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Au regard du bilan des coûts de fonctionnement une subvention d'équilibre peut être demandée à la CC ALCT.

◆ OSCA (ALSH)	20 000 €
◆ RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES	1 800 €
◆ MAM Les Petits Loups du Teil	1 852 €

Madame ROCHEREAU-POUGET pour Monsieur FABRE Jean, Madame VALENTIN Christine pour LAFON Madeleine, BLANC Sébastien, RODRIGUES David et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Annexe 2026 Service Commun
« Crèche - ALSH - Transport de repas ».

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 31/3/2026

Le Président,

Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr